

Les Frais de déplacement des bénévoles

Pour information :

Les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative, non remboursés par l'association, peuvent ouvrir droit, sous certaines conditions, à une réduction d'impôt sur le revenu.

De quoi s'agit-il ?

Le bénévole qui engage sur ses fonds propres, des frais pour le compte de l'association au sein de laquelle il œuvre, peut bénéficier sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Qui est concerné ?

Le *bénévole* de l'association doit participer à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie, ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, en espèces ou en nature.

Dépenses concernées

Justificatifs des frais engagés

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, la nature et le montant des frais engagés doivent être justifiés et le bénévole doit en avoir expressément refusé le remboursement.

L'association est en conséquence tenue de conserver dans sa comptabilité :

- les justificatifs des frais (billets de train, factures, notes de péage, détail du nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule personnel, etc.),
- et la déclaration de renonciation au remboursement de ses frais par le bénévole.

Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à une déclaration expresse de la part du bénévole. Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite rédigée par le bénévole sur la note de frais telle que : *Je soussigné (nom et prénom du bénévole) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don .*

Dépenses liées à l'utilisation d'un véhicule personnel

Lorsque le bénévole n'est pas en mesure de justifier du montant effectif des dépenses relatives à l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de son activité associative, ses frais sont évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations (0.321€/km)



Les Frais de déplacement des bénévoles

CONTACT

Géraldine
BERIOU-
MAZIERE

Trésorière

Le club pratique la réduction d'impôt pour les frais occasionnés pour le transport
(Article 200 du code des impôts – « l'abandon de frais »)



Vous assurez un déplacement pour le compte du club, AVEC votre véhicule

Un formulaire de collecte des déplacements et frais occasionnés est **disponible sur le site Internet (via du CLUB/Documents)**.

Vous collectez l'ensemble des frais et Km pour **une année civile (EX : 1/01/2019 → 31/12/2019) + pré-remplissez le Cerfa**



En fin d'année civile – au plus tard en mars de l'année en cours-, remettre la fiche de collecte et les justificatifs - **au secrétariat OU envoi via le formulaire de contact du site internet** - pour validation



FOURNIR DES JUSTIFICATIFS



– REMISE EN MAIN PROPRE

Impôts

- 600€ (60%, pour les entreprises)
- 660€ (66%, pour les particuliers)



Emission d'un Reçu Fiscal



Les seuls frais de péage occasionnés lors des déplacements en minibus (pris en charge par le club), peuvent faire l'objet d'une fiche de frais avec justificatifs, pour remboursement

« Un esprit club au service de la performance et du plaisir »

